

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)
Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2020-44-CT

Le Maire de Barfleur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présence de nombreux forains à partir du mardi 04 août 2020 après le marché et jusqu'au lundi 10 août 2020 inclus à l'occasion de la fête de BARFLEUR.

Étant donné l'importance de la circulation dans l'ensemble de la zone portuaire avec ses multiples servitudes (caravanes pour le camping municipal, V.L. des habitants permanents et des vacanciers, afflux de population de passage), il est impératif que les activités ponctuelles (manèges, chapiteaux, etc.) s'alignent sur un minimum de dispositions de bon sens afin que chacun puisse trouver correctement son compte tout en respectant les droits des autres usagers, tant à propos de la surface limitée existante que des différents accès nécessaires, notamment au niveau de la sécurité.

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens et, en conséquence, la nécessité d'assurer le passage de voitures de pompiers et voitures de secours,

Considérant les mesures sanitaires à respecter liées au Covid 19, en vigueur à la date de la manifestation,

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement sera interdit du mardi 04 août 2020 à 13h au lundi 10 août 2020 à 18h :

- sur le quai Henri Chardon
- Rue des Ecoles, entre le Quai Henri Chardon et la Rue Saint Nicolas (stationnement gênant)

Article 2 : La circulation sera à sens unique sur le quai Henri Chardon de la rue Saint Thomas vers l'église. Le retour se fera par la Rue Saint Nicolas puis par la Rue des Ecoles vers la RD 116. La portion de rue Saint Nicolas du n° 2 au n° 46 ne sera autorisée qu'aux riverains.

Un sens interdit sera placé au carrefour de la rue St Nicolas et de la rue des écoles direction le quai, ainsi qu'à l'église, Quai Henri Chardon, avec un panneau déviation ver la rue Saint Nicolas.

Article 3 - Les véhicules de débarque des produits de la mer seront autorisés à circuler en sens contraire sur le Quai Henri Chardon à partir de l'église jusqu'au passage Le Bel pour rejoindre le Centre de Débarque par la rue Saint Nicolas et la Rue des Ecoles.

Article 4 : Tous les forains trouveront leurs emplacements sur le quai Henri Chardon pour exercer leurs activités dans les périmètres définis par des bandes peintes au sol, normalement réservés aux parkings à l'exception du périmètre à partir du 13 Quai Henri Chardon jusqu'au Rond Point Guillaume Le Conquérant. Les forains devront dégager la "voie" prévue pour accéder au bout du Quai.

Il est interdit aux forains de se brancher sur les tableaux d'alimentation électrique desservant les ouvrages publics.

Article 19 : Le représentant de l'autorité portuaire devra être informé de tout incident survenant au cours de cette manifestation, au numéro d'astreinte unique : 02 33 44 77 19.

En aucun cas, la responsabilité du département de la Manche ne pourra être recherchée en cas d'accident de quelque nature que ce soit qui pourrait intervenir au cours de cette manifestation.

Article 20 : Cet arrêté annule et remplace le n° 2020-37-MM du 16 juillet 2020.

Article 21 : La Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue et le Maire de Barfleur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer la bonne exécution du présent arrêté.

A Barfleur, le 04 août 2020

Pour Le Maire
L'Adjoint par délégation
Christiane TINCELIN

